

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPÈSSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

**Le procès-verbal du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-cinq a été approuvé à l'unanimité après un vote à mains levées.**

**2026-01 : Acquisition de la parcelle AK 1 disposant d'un emplacement réservé au titre du PLU**

**Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF**

Madame BUSNOUF expose à l'assemblée délibérante qu'il existe, sur la parcelle AK1, un emplacement réservé au titre du PLU. Cette réservation a pour objectifs la création d'un pôle multimodal et d'aménagements paysagers.

Les consorts FLAUX, propriétaires de la parcelle, nous ont proposé la vente de celle-ci au prix de 12 000 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,**

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise dans le cadre de l'aménagement d'un pôle multimodal et d'aménagements paysagers,

**Considérant** que le montant de ladite acquisition ne nécessite pas l'obtention d'un avis des Domaines compte-tenu qu'il est inférieur au seuil de consultation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- L'acquisition de la parcelle AK 1 d'une superficie de 1 450 m<sup>2</sup> au prix de 12 000€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**De désigner**

- Maître PERRIN, notaire à Saint-Jouan des Guérets, en tant que notaire de la Commune pour ce dossier.

**D'autoriser**

- Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer les actes et tous documents afférents à cette transaction.

**De préciser**

- Que les dépenses afférentes à cette affaire seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

## **2026-02 : Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine**

**Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF**

Madame BUSNOUF rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service de conseil en architecture et urbanisme (CAU35) proposé par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Ce partenariat a pour objectif de permettre un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des élus de la collectivité. Composé d'architectes salariés du département, ce service permet de les rencontrer lors des permanences tenues dans les mairies ou communautés adhérentes.

Dans ce cadre, les missions confiées à l'architecte conseil du CAU35 sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt du dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une participation financière de 65.00 € par vacation au conseil départemental qui prend en charge la rémunération de l'architecte du CAU35. La précédente convention avait été signée pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. L'avenant permet de prolonger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la convention signée avec le Département en décembre 2022,**  
**Vu l'avenant proposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

### **D'approuver**

- L'avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine permettant de prolonger ladite convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### **D'autoriser**

- Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

## **2026-03 : Projet de lotissement à La Lande Gohin – Échange de parcelles**

**Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF**

Madame Dominique BUSNOUF rappelle à l'assemblée délibérante que l'équipe municipale a pour projet d'aménager un nouveau lotissement sur des parcelles situées à la Lande Gohin. Pour pouvoir mener à terme ce projet, un échange foncier est nécessaire.

Monsieur et Madame LEFEUVRE, propriétaires des parcelles AH18 ainsi que AH19p et 378p ont déposé un certificat d'urbanisme n'ayant pas été validé par les architectes des bâtiments de France en l'état, et se sont donc rapprochés de la collectivité pour lui soumettre leurs difficultés. Après négociations, la commune a proposé aux consorts LEFEUVRE de procéder à un échange de parcelles, qui renforcera la cohérence du prochain aménagement du lotissement à la Lande Gohin.

Au regard du plan de division parcellaire proposé, la commune cédera une parcelle de 1 024 m<sup>2</sup> (AH 173), en contrepartie d'une parcelle de 1 472 m<sup>2</sup> cédée par les consorts LEFEUVRE (AH 19).

Les frais de bornage de la parcelle cédée par la commune seront à la charge des consorts LEFEUVRE. Les frais de bornage créant une limite privative entre les parcelles AH 19 et AH 378 avec les parcelles AH 18 et AH 378 telles que décrites dans le plan joint à la présente délibération ainsi que les frais de notaire, seront partagés entre la collectivité et Mr et Mme Lefeuve.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-4,**

**Vu le projet de construction de logements sur le site de la Lande Gohin,**

**Vu le plan de division parcellaire,**

**Considérant** l'accord des propriétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

### **D'approuver**

- La cession de la parcelle AH 173 d'une contenance de 1 024 m<sup>2</sup> au profit des consorts LEFEUVRE, en échange de la parcelle AH 19 d'une contenance de 1 472 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts LEFEUVRE.

### **D'autoriser**

- Madame la Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette affaire foncière.

### **De désigner**

- Maître PERRIN Virginie, notaire à Saint-Jouan des Guérets, en tant que notaire de la Commune.

**2026-04 : Répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2025- Programme 2026) : présentation des opérations**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental répartit le produit des amendes de police entre les communes pour le financement de projets répondant à une démarche de sécurité routière.

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide pour les travaux d'aménagements et de sécurisation de la pratique cyclable et du cheminement piéton aux abords du giratoire du Moulin, ainsi que le passage en zone 30 et la mise en place du système de priorité à droite dans le centre-bourg de la commune.

Les objectifs de ces travaux d'aménagements sont doubles :

- La sécurisation de la pratique cyclable et du cheminement piéton par :
  - La création de voies vertes et d'une signalétique adaptée ;
  - La création de passages piétons adéquats ;
  - Passage en zone 30 et mise en place de priorités à droite.

**Vu les articles R2334-10,11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**De solliciter :**

- L'attribution d'une subvention pour l'opération citée ci-dessus auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police (Dotation 2025 – Programme 2026).

**2026-05 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales pour l'organisation d'un voyage en Grèce**

**Rapporteur : Madame Aude POIRIER**

Madame Aude POIRIER expose à l'assemblée délibérante que l'Espace Jeunes porté par l'association Familles Rurales organise un séjour en Grèce du 11 au 17 avril 2026.

Soucieux de soutenir les initiatives des jeunes Jouannais et pour leur permettre de vivre des moments de partage, de cohésion et de découverte de l'Europe, la collectivité souhaite accompagner la démarche par une contribution financière.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande formulée par l'Espace Jeunes dans le cadre de l'organisation du séjour en Grèce,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**De verser**

- Une subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'association Familles Rurales pour le financement d'un séjour en Grèce de l'Espace Jeunes.

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**2026-06 : Projet des Fonds de Jardins – Demande de garantie d'emprunt – Prêt n°182692**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements sociaux situés Grande Rue, NÉOTOA va contracter un prêt de 416 399,00 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations et sollicite dans ce cadre une garantie d'emprunt auprès de la commune.

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2305 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N° 182692 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'accorder**

- la garantie de la commune à hauteur 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 416 399,00 euros (acquisition et amélioration de 3 logements) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182692 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

**De s'engager**

- En cas d'impayé de l'emprunteur, à se substituer à ce dernier pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **De s'engager**

- Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

### **2026-07 : Projet des Fonds de Jardins – Demande de garantie d'emprunt - Prêt n°182524**

#### **Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Afin de financer la construction de 11 logements situés Grande Rue, NÉOTOA va contracter un prêt de 1 564 235,00 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations et sollicite dans ce cadre une garantie d'emprunt auprès de la commune.

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2305 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N° 182524 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

### **D'accorder**

- La garantie de la commune à hauteur 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 564 235,00 euros (construction de 11 logements) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182524 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

### **De s'engager**

- En cas d'impayé de l'emprunteur, à se substituer à ce dernier pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **De s'engager**

- Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

## **2026-08 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :**

Chapitre ou opération	Domaine	Budget primitif 2025 "crédits nouveaux"	DM et budget supplémentaire 2025	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire	Total
		(a)	(b)	(c)	<b>d = (a+b) - c</b>
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	- €	- €	18 000,00 €
	En cas de vote par opération d'équipement :				
Op n°98113	Bâtiments communaux	265 187,71 €	- €	65 687,71 €	199 500,00 €
Op n°06149	Voirie Rue Croix aux Merles	400,00 €	5 000,00 €	- €	5 400,00 €
Op n°153	Terrain de foot	1 100 000,00 €	- 27 000,00 €	- €	1 073 000,00 €
Op n°10957	Effacement réseaux	13 642,00 €	- €	- €	13 642,00 €

Op n°10169	Aménagements espaces verts	21 000,00 €	- €	- €	21 000,00 €
Op n°11171	Accessibilité	6 609,78 €	- €	1 609,78 €	5 000,00 €
Op n°12176	Vallion	29 591,20 €	- €	1 591,20 €	28 000,00 €
Op n°13180	Acquisition Fonds de Jardins	80 005,84 €	- €	- €	80 005,84 €
Op n°15189	PLU	25 529,56 €	- €	21 329,56 €	4 200,00 €
Op n°18197	Pôle Culturel	93 854,66 €	- €	86 854,66 €	7 000,00 €
Op n°201	Aménagements entrées bourg	28 398,00 €	- €	28 398,00 €	- €
Op n°205	Dynamisation commerces	1 920,00 €	- €	1 920,00 €	- €
Op n°207	Rénovation éclairage public	164 191,20 €	- €	164 191,20 €	- €
Op n°207	Rénovation éclairage public	52 987,20 €	- €	52 987,20 €	- €
Op n°78	Voirie	264 410,00 €	22 000,00 €	11 160,00 €	275 250,00 €
Op n°82	Acquisition matériel	252 826,23 €	- €	27 827,35 €	224 998,88 €
Op n°83	Acquisition terrain	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
TOTAL		2 438 553,38 €	- €	463 556,66 €	1 974 996,72 €

**Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 1 974 996,72 €**

L'enveloppe du quart ventilable est de 493 749,18 € (25% du montant précédent).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 492 000 € (inférieure au montant ci-dessus).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre ou opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
Op n°98113	2188	Bâtiments communaux	50 000,00 €
Op n°153	2188	Terrain de foot	5 000,00 €
Op n°10168	2152	Signalétique	10 000,00 €
Op n°10169	212	Aménagements Espaces Verts	10 000,00 €
Op n°11171	2152	Accessibilité	5 000,00 €

Op n°12176	2152	Vallion	5 000,00 €
Op n°15189	202	PLU : Frais études, élaboration doc urbanisme	2 000,00 €
Op n°98078	2152	Installations voirie	100 000,00 €
Op n°98082	2188	Matériel Bâtiments	150 000,00 €
Op n°98083	2111	Acquisition terrains nus	100 000,00 €
Op n°98083	204181	Acquisition terrain : Subv org, publics divers	55 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>492 000,00 €</b>

**Vu**, l'article L1612-1 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

**Vu**, le Règlement Budgétaire Financier (RBF) de la commune approuvé le 16 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'ouvrir**

- Les crédits susvisés avant le vote du BP 2026.

**D'autoriser**

- Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**2026-09 : Budget communal – Acompte de la subvention à la caisse des écoles**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année une subvention d'équilibre est versée du budget communal vers la caisse des écoles.

Dans l'attente du vote du budget 2026 et afin de pouvoir régler les factures de début d'année, il est nécessaire de procéder au versement d'un acompte de cette subvention d'équilibre.

Cela se traduit par l'écriture comptable suivante :

- Budget principal : mandat au compte 657364 pour un montant de 60 000,00 €.
- Budget Caisse des écoles : titre au compte 74748 pour un montant de 60 000,00 €.

**Vu**, l'article L.212-10 du Code de l'Education prévoyant que le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune [...] ;

**Considérant** la nécessité de verser un acompte de la subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles avant le vote de budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- Le versement d'un acompte de la subvention d'équilibre à hauteur de 60 000€ au profit de la Caisse des Écoles.

**D'autoriser**

- Madame la Maire ou son adjoint délégué à procéder aux écritures comptables nécessaires.

**2026-10 : Création de vestiaires sportifs - Demande de subvention DETR-DSIL**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a pour projet de créer de nouveaux vestiaires ainsi qu'un boulodrome. Ce projet fait l'objet d'une inscription au titre du Contrat Rural de Relance et de Transition Écologique et s'inscrit dans la stratégie du projet de territoire « Petite Villes de Demain » portée par la commune.

Afin de répondre aux normes fixées par la fédération et compte tenu de la vétusté des vestiaires existants, les élus ont décidé de créer de nouveaux vestiaires sportifs avec intégration de panneaux photovoltaïques, de toilettes publiques et de locaux de rangement pour diverses associations.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Honoraires				46 798€
Travaux				922 887,84€
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>969 685,84€</b>	
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux

DETR		Sollicité	210 000€	<b>22%</b>
DSIL		Sollicité	484 842,92€	<b>50%</b>
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>694 842,92€</b>	<b>72 %</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		274 842,92€	<b>28 %</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>969 685,84€</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'attribution par l'Etat de subventions visant à financer les travaux permettant l'amélioration du cadre de vie,

**Vu** l'inscription du projet au titre de la programmation de la convention ORT PVD et du CRRTE,

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer de nouveaux vestiaires sportifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 « POUR », 3 Abstentions : M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. PARMENTELOT Marc)**

#### D'approuver

- la réalisation du projet présenté estimé à 969 685,84 € HT.
- le plan de financement exposé.

#### D'autoriser

- Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ou toute autre subvention et appel à projet à venir.

#### **2026-11 : Travaux d'aménagement de la mairie – Modifications au marché de travaux**

**Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS**

Monsieur CHESNAIS expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Toute augmentation de plus de 5 % d'un lot d'un marché doit être soumise à l'assemblée délibérante pour modification du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, trois lots présentent un montant d'avenants supérieur à 5 %.

Les avenants à venir doivent donc être validés par le conseil municipal.

Sont concernés :

- Le lot 3 – Plomberie, sanitaire et chauffage : avenant d'un montant de 1 748.37 € HT correspondant à la reprise du réseau de chauffage en sous-sol du bâtiment ;
- Le lot 4 (plâtrerie, doublage et cloisons) : avenant d'un montant de 997.95 € correspondant à de la reprise de placo et la fourniture et pose de faux-plafond ;
- Le lot 7 – Peinture et revêtements muraux : avenant d'un montant de 6 217.46 € HT correspondant à des travaux de compensation des supports pour la pose des revêtements muraux, et à la mise en peinture des fenêtres.

**Vu**, la décision 20-2025 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'aménagement de la mairie,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au programme de travaux prévus ou l'existence de circonstances imprévues,

**Vu** les avenants en résultant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 « POUR », 3 abstentions : M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. PARMENTELOT Marc)**

#### **D'approuver**

- les avenants suivants :

• **Lot 3** (Plomberie, sanitaire et chauffage) : avenant d'un montant de 1 748.37 € HT.  
Le nouveau montant du marché s'élève à 14 980,33 € HT.

• **Lot 4** (plâtrerie, doublage et cloisons) : avenant d'un montant de 997.95 €.  
Le nouveau montant du marché s'élève à 23 693,57€ HT.

• **Lot 7** (Peinture et revêtements muraux) : avenant d'un montant de 6 217.46 € HT.  
Le nouveau montant du marché s'élève à 61 290,35 € HT

#### **De dire**

- que les crédits sont prévus au budget.

## **2026-12 : Travaux de construction de la crèche– Avenant au marché de travaux**

**Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS**

Monsieur CHESNAIS expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Toute augmentation de plus de 5 % d'un lot d'un marché doit être soumis à l'assemblée délibérante pour modification du marché.

L'avenant ci-après doit donc être validé par le conseil municipal :

- Le lot 1 – Démolition-curage, retenue garantie : avenant d'un montant de 2 785,29 € HT correspondant à la dépose de faux solivage bois et poutre béton au droit plafond R+1 du bâtiment existant ;

**Vu**, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés  
**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au programme de travaux prévus ou l'existence de circonstances imprévues,

**Vu** les avenants en résultant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

### **D'approuver**

- l'avenant suivant :

- **Lot 1** (démolition-curage) : avenant d'un montant de 2 785,29 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 17 707,92 € HT

### **De dire**

- que les crédits sont prévus au budget.

## **2026-13 : Chantiers d'insertion de la baie – Convention entre la commune et l'association Pass'Emploi**

**Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS**

Mesdames FERRET Marie-France et BUSNOUF Dominique, intéressées, ne participent ni à la discussion ni au vote et sortent de la salle.

Monsieur CHESNAIS rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est engagée dans une politique de soutien à l'emploi, et tout particulièrement envers les personnes qui en sont durablement éloignées. Pour ces publics, le recours aux « ateliers chantiers d'insertion » est souhaité.

L'association PASS'EMPLOI, habilitée par l'Etat, structure d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E), dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I), exerce des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi des personnes en difficultés. Une convention pluriannuelle, renouvelée en 2024, entre l'Etat, le conseil départemental et l'association encadre le projet d'insertion.

La commune a identifié dans ses projets de travaux et de services, les activités qui pourraient servir de supports techniques aux prestations d'insertion confiées à l'association PASS'EMPLOI.

Ainsi, la commune s'engage à solliciter le chantier d'insertion pour un minimum de 25 jours de travail sur l'année 2026, pour des missions de boisement, réfection, divers travaux d'espaces verts, etc... conformément aux compétences de l'association PASS'EMPLOI.

Le montant de ces prestations s'élève à 540.00 € par journée de travail. Ce coût s'entend pour une équipe de 6 à 10 personnes bénéficiant d'un encadrement technique et d'un accompagnement socio-professionnel.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et l'association PASS'EMPLOI, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention établie par l'association PASS'EMPLOI,

**Vu** l'arrêté 2021-233 du 20 décembre 2021 portant déport de responsabilité,

**Considérant** que Mesdames FERRET Marie-France et BUSNOUF Dominique, intéressées, ne participent ni à la discussion ni au vote et ont quitté la salle lors de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (16 POUR, 3 CONTRE : M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. PARMENTELOT Marc)**

**D'approuver**

- La convention jointe à la présente délibération.

**D'autoriser**

- Monsieur Yves CHESNAIS, premier Adjoint, à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

**De dire**

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**2026-14 : Signature de l'avenant n°1 à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – Saint-Malo Agglomération**

**Rapporteur : Dominique BUSNOUF**

Madame Dominique BUSNOUF rappelle à l'assemblée délibérante que l'organisation du service commun d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols, organisé par Saint-Malo Agglomération, est régie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1<sup>er</sup> mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par un avenant.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, il a été proposé aux élus communautaires de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024. Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10-B et 10-F de la convention, relatifs aux dispositions financières, en précisant que « *les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs, qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75%. Les 25% restant sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre des missions qui ne relèvent pas du service commun* ». Est également stipulé que « *le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice, dont les dépenses sont facturées sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2025 puis sur les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2026* ».

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « *en dehors des compétences transférées* » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, approuvant l'Avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » ;

**Considérant que** les communes du territoire communautaire doivent délibérer pour autoriser les maires à signer cet avenant n°1 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- l'avenant n°1 à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – SMA.

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**2026-15 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dans le cadre du transfert de compétences.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes, mais aussi d'évaluer les charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette évaluation est nécessaire à l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération a rédigé un rapport relatif au service commun « Maison France Services » répertoriant les charges pour les collectivités et le coût global du service.

Au regard de ce rapport, la CLECT propose une valorisation des charges nettes transférées égale pour chaque commune au montant de sa charge nette.

La charge nette transférée au titre du transfert du service commun « Maison France Services » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour Saint-Jouan des Guérets est de 4 428,92€.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts prévoyant la création de la CLECT,

**Vu** le rapport de la CLECT relatif au service commun « Maison France Services », répertoriant les charges et le coût global du service,

**Considérant** qu'il est demandé aux communes du territoire communautaire d'approuver ce rapport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au service commun « Maison France Services », répertoriant les charges pour les collectivités et le coût global du service ;

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer tout document y afférent

**2026-16 : Avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les communes de Cancale, Saint Jouan des Guérets et Saint-Malo, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, bénéficient des programmes « Action Coeur de Ville » et « Petites Villes de demain », dispositifs qui se déclinent en plans d'actions jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un nouvel avenant afin d'intégrer de nouvelles fiches actions pour compléter le plan d'actions et étendre le périmètre sur lequel intervient le programme Action Coeur de Ville à Saint-Malo.

Pour rappel, en décembre 2022, la Ville de Saint-Malo et la Région Bretagne ont fait évoluer la gestion des ports de plaisance avec la création de la Société Publique Locale (SPL) Bretagne Plaisance. Cette nouvelle entité prend la relève des gestions précédentes assurées par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le port Vauban et par la Ville de Saint-Malo pour le port des Sablons.

Avec la mise en place de la SPL Bretagne Plaisance, l'objectif est de transformer et moderniser les infrastructures portuaires pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers. Les projets en cours incluent l'extension du port des Sablons avec une augmentation du nombre de places et l'évolution des infrastructures.

Ainsi, il est proposé d'intégrer les projets portés par la SPL Bretagne Plaisance dans le plan d'action de la convention Action Coeur de Ville.

Le plan d'Action Coeur de Ville a vocation à être enrichi par 3 nouvelles actions inscrites, objet de l'avenant :

- Aménagement du Terre-Plein d'Alet du port des Sablons,
- Port des sablons – construction d'un polder,
- Port des Sablons – remplacement des pontons G-H-I-J-K-L.

Le présent avenant actualise le périmètre de l'ORT pour prendre en compte de façon claire le périmètre du port et les différentes évolutions du périmètre validées dans le cadre des différents avenants.

**Vu** la délibération de la Ville de Saint-Malo en date du 18 décembre 2025 ;

**Vu** l'Avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- Le contenu de l'avenant n°3 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Malo Agglomération joint en annexe ;

**D'autoriser**

- Madame à la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# REGISTRE DES DECISIONS 2026

## Janvier 2026

01-2026	12 janvier 2026	<p>Étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement du centre-bourg de Saint-Jouan des Guérets (Atelier L.A.U.).</p> <p>Retrait missions intitulées « pour expérimenter, évaluer, et arbitrer » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avenant n°2 d'un montant de -5 375€ HT (moins-value). Le nouveau montant du marché est de 35 535€.</li> </ul>
02-2026	12 janvier 2026	<p>Avenants - Travaux d'aménagement de la Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entreprise MAHEY de 497,09€ HT (ajout pompe relevage réseaux) ;</li> <li>➤ Entreprise KOEHL de 1 062,73€ (faux plafonds et reprise de cloisons) ;</li> <li>➤ Entreprise DEGANO de 1 004,50€ HT (revêtement de sols)</li> <li>➤ Entreprise PEPION de 836,34€ HT (fourniture porte acoustique).</li> </ul>
03-2026	27 janvier 2026	<p>Avenants – Travaux de construction de la crèche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entreprise ATELIER CRÉATION MÉTALLIQUE de – 9 864,99€ HT (modification structure ossature bois) ;</li> <li>➤ Entreprise 2C CONSTRUCTION de 11 085,26€ HT (modifications gaines techniques et zones sous terrasses + remplacement plancher) ;</li> <li>➤ Entreprise DARRAS de – 2 430,05€ HT (modification structure ossature bois) ;</li> </ul>